



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1^{er} août 2025

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 12

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° Aréna Duberger;
- 2° Aréna Gaétan-Duchesne;
- 3° Aréna Patrick-Poulin;
- 4° Bibliothèque Duberger et Centre Elzéar-Turcotte;
- 5° Centre communautaire Beaucage;
- 6° Centre communautaire Duberger;
- 7° Centre communautaire J.B.-Lafrance;
- 8° Centre communautaire Lebourgneuf;
- 9° Centre d'art La Chapelle;
- 10° Centre Michel-Labadie;
- 11° Centre récréatif Laurence-Perron;

12° Complexes J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour;

13° Parc de l'Accueil;

14° Parc des Brumes;

15° Parc Père-Frédéric;

16° Parc Prévert;

17° Parc Robert-Cardinal;

18° Parc Saint-André;

19° Parc Saint-François-Xavier.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 1.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;

2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 2.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 3.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 4.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 5.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 6.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 6, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 7.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 8.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contreviene à une disposition du présent règlement.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 9.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 60 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 200 \$ à 300 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 10; 2023, R.C.A.2V.Q. 359, a. 1.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 11.

CHAPITRE III

DISPOSITION ABROGATIVE

12. (Omis.)

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 12.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

13. (Omis.)

2017, R.C.A.2V.Q. 12, a. 13.

ANNEXE I
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale» – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland»
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents
Version du 25 février 2022	

ANNEXE II

(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

1°	Nom du stationnement	Aréna Duberger
	Localisation géographique	3050 boulevard Central
	Référence au plan	ARR2-001
	Nombre de cases	163
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	Aréna Gaétan-Duchesne
	Localisation géographique	2650 avenue d'Alembert
	Référence au plan	ARR2-002
	Nombre de cases	153
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27, CP-38
	Tarifications	Aucune

3°	Nom du stationnement	Aréna Patrick-Poulin
	Localisation géographique	220 avenue du Chanoine-Côté
	Référence au plan	ARR2-003
	Nombre de cases	140
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27, CP-46
	Tarifications	TP-1

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
4°	Nom du stationnement	Bibliothèque Duberger et centre Elzéar-Turcotte
	Localisation géographique	2455 boulevard Central
	Référence au plan	ARR2-004
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-26
	Tarifications	Aucune

5°	Nom du stationnement	Centre communautaire Beaucage
	Localisation géographique	380 rue Beaucage
	Référence au plan	ARR2-005
	Nombre de cases	84
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-103
	Tarifications	TF-2,TF-3,TF-4,TF-7

6°	Nom du stationnement	Centre communautaire Duberger
	Localisation géographique	2341 rue de la Rivière du Berger
	Référence au plan	ARR2-006
	Nombre de cases	31
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
	Tarifications	TF-2,TF-3,TF-4,TF-7

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
7° Nom du stationnement	Centre communautaire J.B.-Lafrance
Localisation géographique	4075 rue Maria-Goretti
Référence au plan	ARR2-007
Nombre de cases	9
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

8° Nom du stationnement	Centre communautaire Lebourgneuf
Localisation géographique	1650 boulevard de la Morille
Référence au plan	ARR2-008
Nombre de cases	98
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-19, CP-35
Tarifications	Aucune

9° Nom du stationnement	Centre d'art La Chapelle
Localisation géographique	620 avenue Plante
Référence au plan	ARR2-009
Nombre de cases	53
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
Tarifications	Aucune

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
10°	Nom du stationnement	Centre Michel-Labadie
	Localisation géographique	3705 avenue Chauveau
	Référence au plan	ARR2-011
	Nombre de cases	162
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-75
	Tarifications	Aucune

11°	Nom du stationnement	Centre récréatif Laurence-Perron
	Localisation géographique	420 rue Beaucage
	Référence au plan	ARR2-012
	Nombre de cases	31
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-103
	Tarifications	TF-2,TF-3,TF-4,TF-7

12°	Nom du stationnement	Complexe J.-P.-Nolin et Fernand-Dufour
	Localisation géographique	330 rue Chabot
	Référence au plan	ARR2-013
	Nombre de cases	135
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-38, CP-76, CP-85, CP-103
	Tarifications	TF-2,TF-3,TF-4,TF-7

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES															
13°	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du stationnement</th> <th>Parc de l'Accueil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>2925 rue des Primevères</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-014</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 32</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du stationnement	Parc de l'Accueil	Localisation géographique	2925 rue des Primevères	Référence au plan	ARR2-014	Nombre de cases	Non-défini, environ 32	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-	Tarifications	Aucune
Nom du stationnement	Parc de l'Accueil														
Localisation géographique	2925 rue des Primevères														
Référence au plan	ARR2-014														
Nombre de cases	Non-défini, environ 32														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-														
Tarifications	Aucune														

14°	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du stationnement</th> <th>Parc des Brumes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>6920 rue des Brumes</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-015</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 16</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-12</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du stationnement	Parc des Brumes	Localisation géographique	6920 rue des Brumes	Référence au plan	ARR2-015	Nombre de cases	Non-défini, environ 16	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12	Tarifications	Aucune
Nom du stationnement	Parc des Brumes														
Localisation géographique	6920 rue des Brumes														
Référence au plan	ARR2-015														
Nombre de cases	Non-défini, environ 16														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12														
Tarifications	Aucune														

15°	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du stationnement</th> <th>Parc du Père-Frédéric</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Localisation géographique</td> <td>2655 rue Robitaille</td> </tr> <tr> <td>Référence au plan</td> <td>ARR2-016</td> </tr> <tr> <td>Nombre de cases</td> <td>Non-défini, environ 24</td> </tr> <tr> <td>Opérateur</td> <td>Ville de Québec</td> </tr> <tr> <td>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</td> <td>CP-38</td> </tr> <tr> <td>Tarifications</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du stationnement	Parc du Père-Frédéric	Localisation géographique	2655 rue Robitaille	Référence au plan	ARR2-016	Nombre de cases	Non-défini, environ 24	Opérateur	Ville de Québec	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38	Tarifications	Aucune
Nom du stationnement	Parc du Père-Frédéric														
Localisation géographique	2655 rue Robitaille														
Référence au plan	ARR2-016														
Nombre de cases	Non-défini, environ 24														
Opérateur	Ville de Québec														
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38														
Tarifications	Aucune														

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
16°	Nom du stationnement	Parc Prévert
	Localisation géographique	8605 rue Johnston
	Référence au plan	ARR2-017
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-49
	Tarifications	Aucune

17°	Nom du stationnement	Parc Robert-Cardinal
	Localisation géographique	525 boulevard Père-Lelièvre
	Référence au plan	ARR2-018
	Nombre de cases	Non-défini, environ 6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-18, CP-28
	Tarifications	Aucune

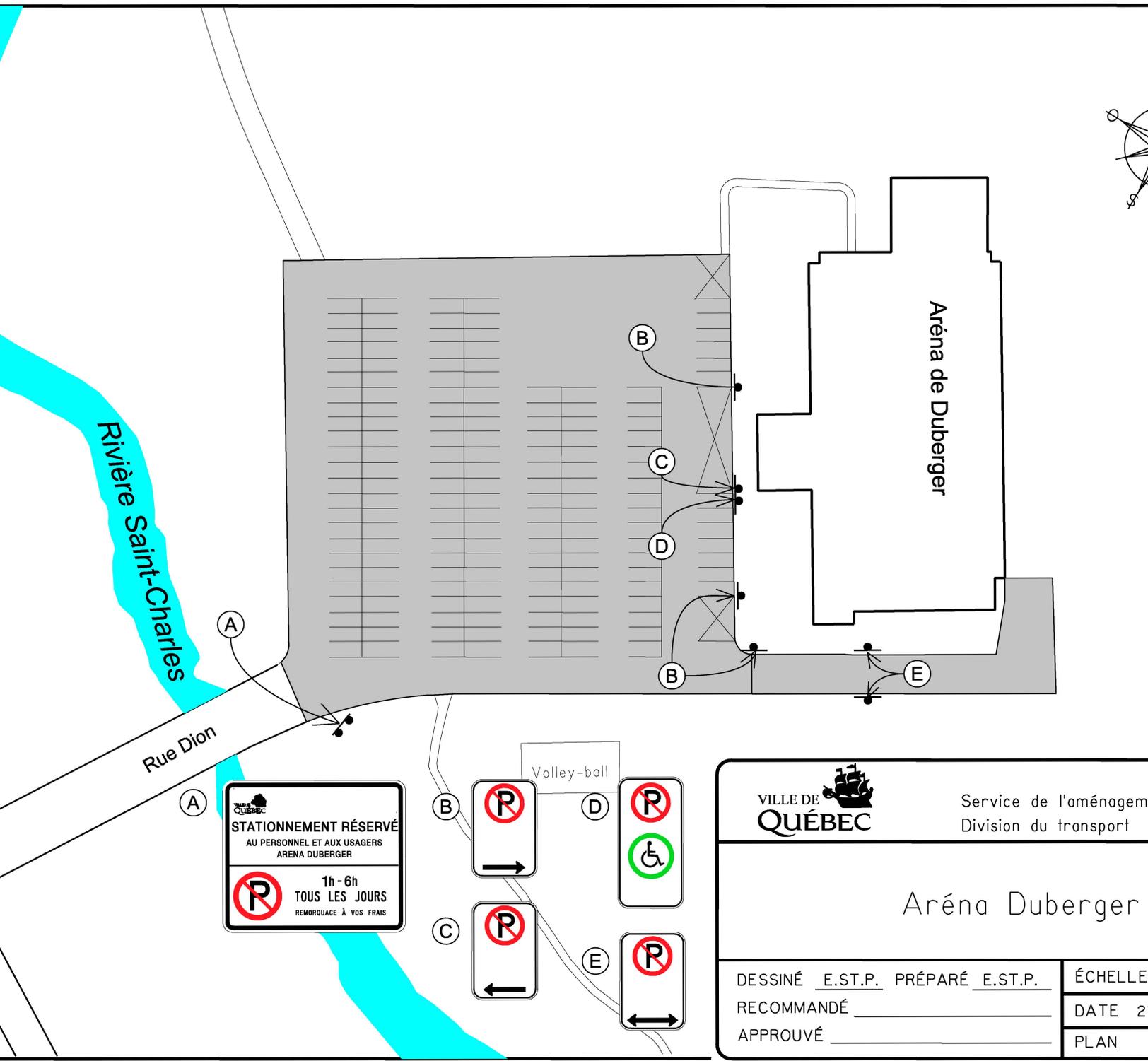
18°	Nom du stationnement	Parc Saint-André
	Localisation géographique	2155 boulevard Bastien
	Référence au plan	ARR2-019
	Nombre de cases	49
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-41
	Tarifications	Aucune

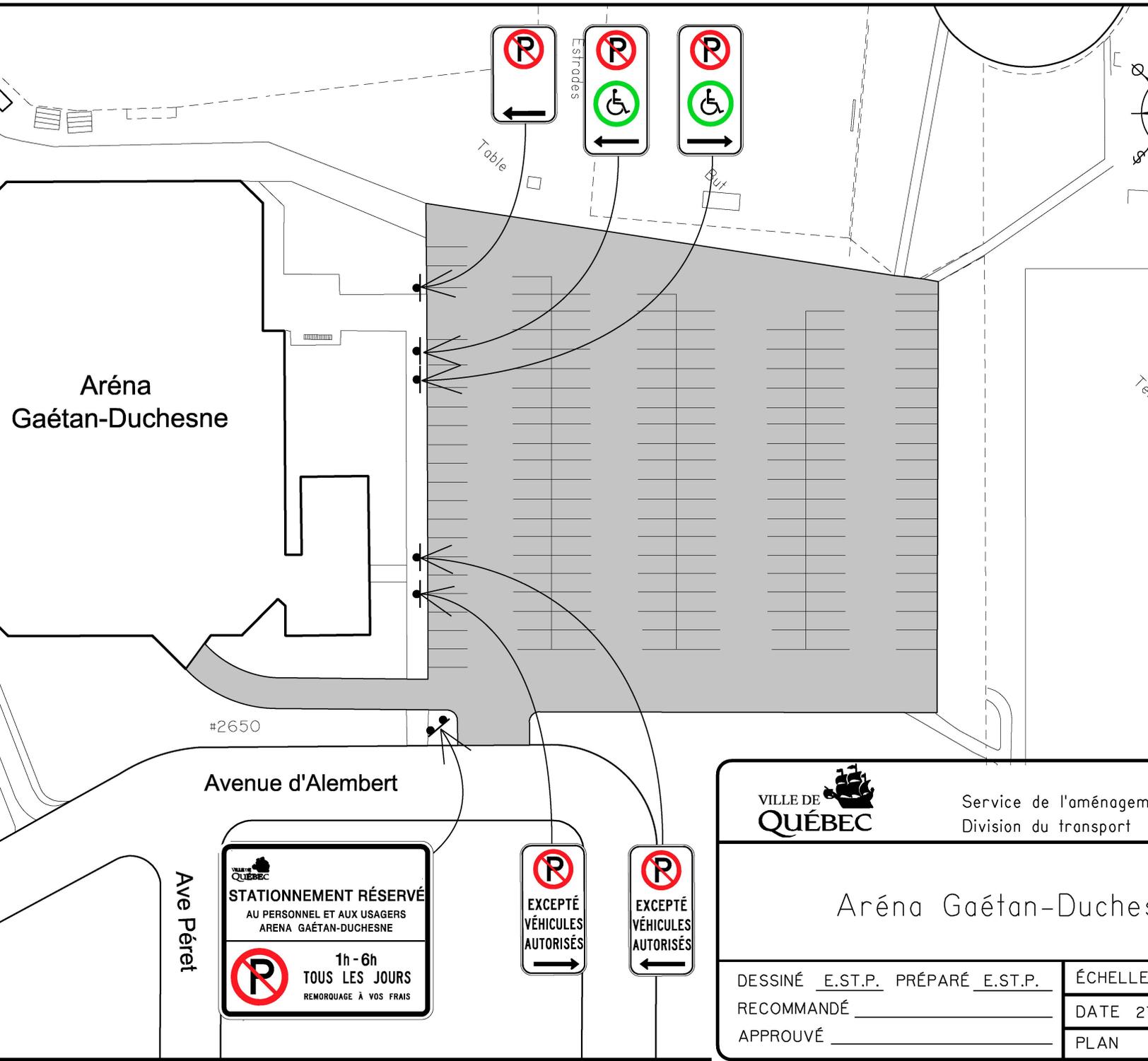
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
19° Nom du stationnement	Parc Saint-François-Xavier
Localisation géographique	2175 rue Laurent-Laroche
Référence au plan	ARR2-020
Nombre de cases	Non-défini, environ 10
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

ANNEXE III

(article 7)

PLANS DES STATIONNEMENTS





Rue Chabot

(A)

(A)

Rue Charmoine-Côté

(C)

(D)

Aréna Patrick-Poulin

Bibliothèque
Parc
Robitaille
Basket-ball

(A)

(B)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
ARÉNA PATRICK-POULIN

1h - 6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS

(B) **ARÉNA PATRICK-POULIN**

P 1^{er} NOV AU 15 AVRIL

EXCEPTÉ
VÉHICULES MUNIS
DU PERMIS APPROPRIÉ

RENSEIGNEMENT
418 641-6002

(C) **P**

♿

→

(D) **P**

♿

←



Service de l'aménagement
Division du transport

Aréna Patrick-Poulin

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.

RECOMMANDÉ _____

APPROUVÉ _____

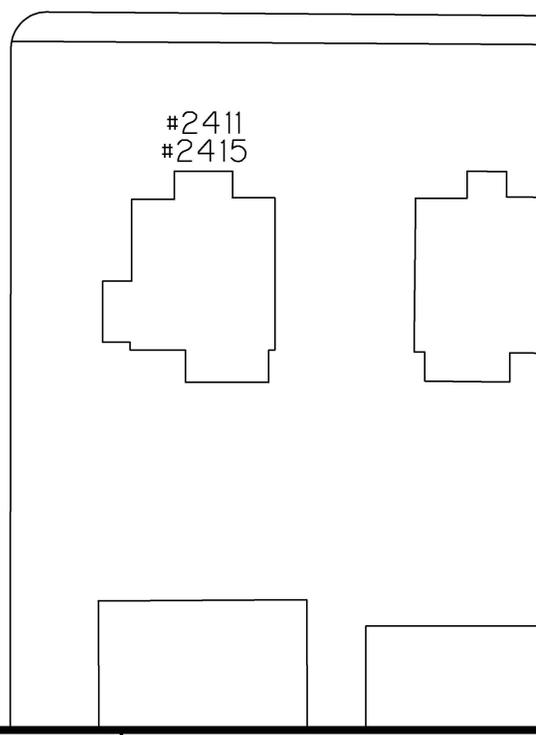
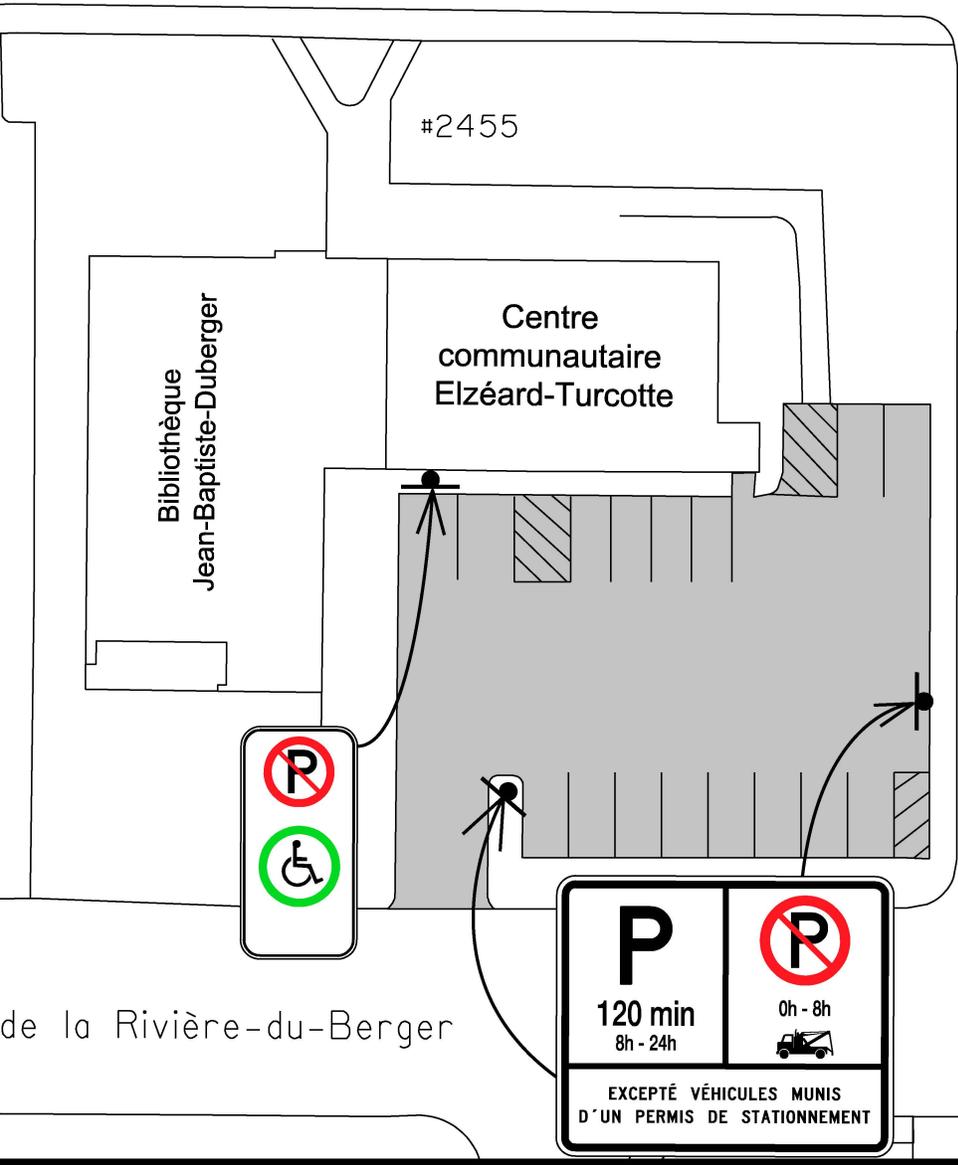
ÉCHELLE _____

DATE 3 _____

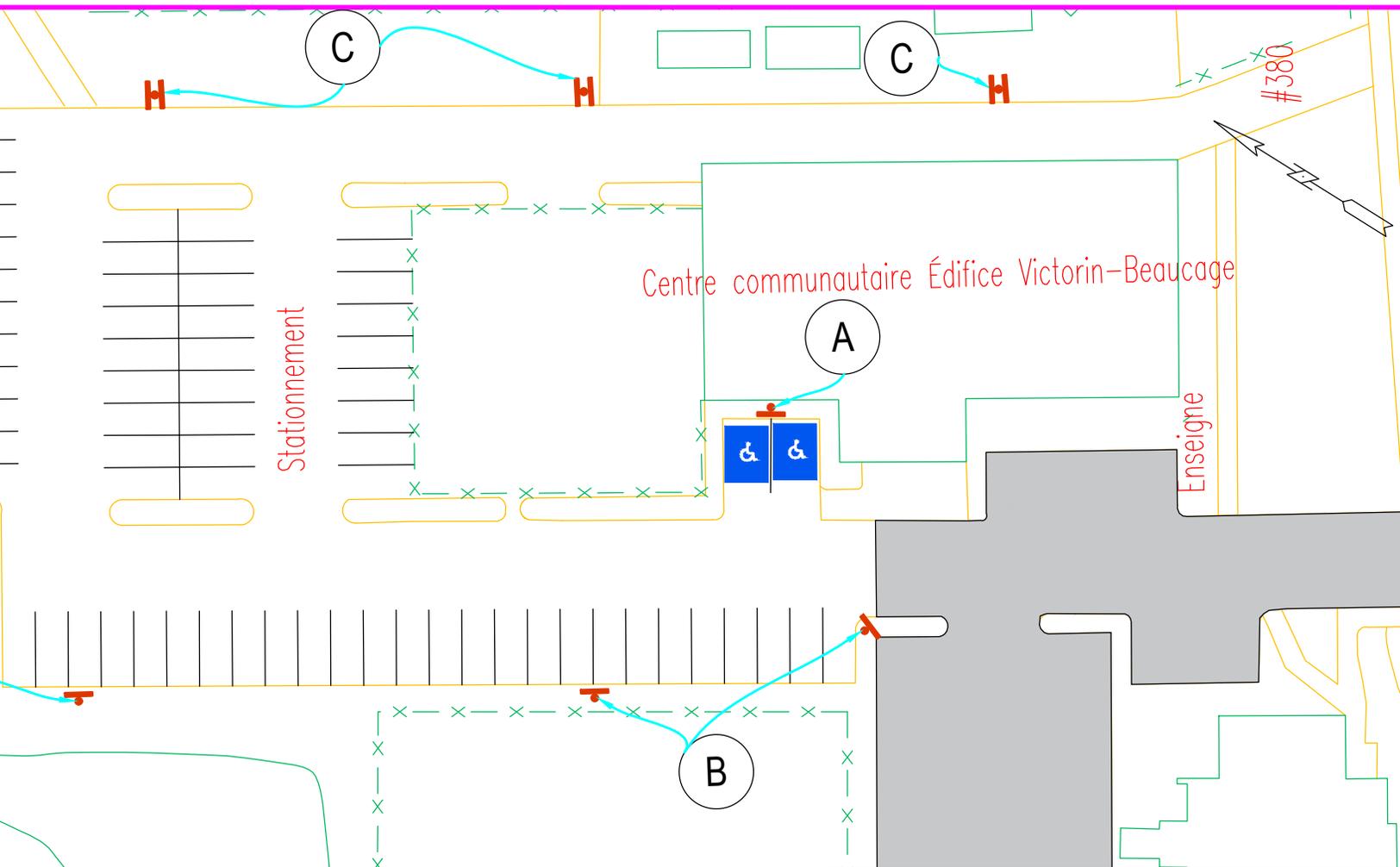
PLAN _____

levard
re-
lièvre

Boulevard Central



		Service de l'aménagement Division du transport
Bibliothèque Dubéger centre Elzéard-Turcotte		
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE _____
RECOMMANDÉ _____		DATE _____
APPROUVÉ _____		PLAN _____



		Service du transport et de la mobilité internationale	
NOM DU STATIONNEMENT CENTRE_COMMUNAUTAIRE_BEUCAGE		SCEAU	
PLAN DE SIGNALISATION			
PRÉPARÉ PAR: <u>S.GOSSELIN</u>		ÉCHELLE 1:500	
DESSINÉ PAR: <u>S.GOSSELIN</u>		PLAN No. ARR2_005	
RÉVISION <u>Y.DEHBI</u>		DATE 2022-05-17	

(A)



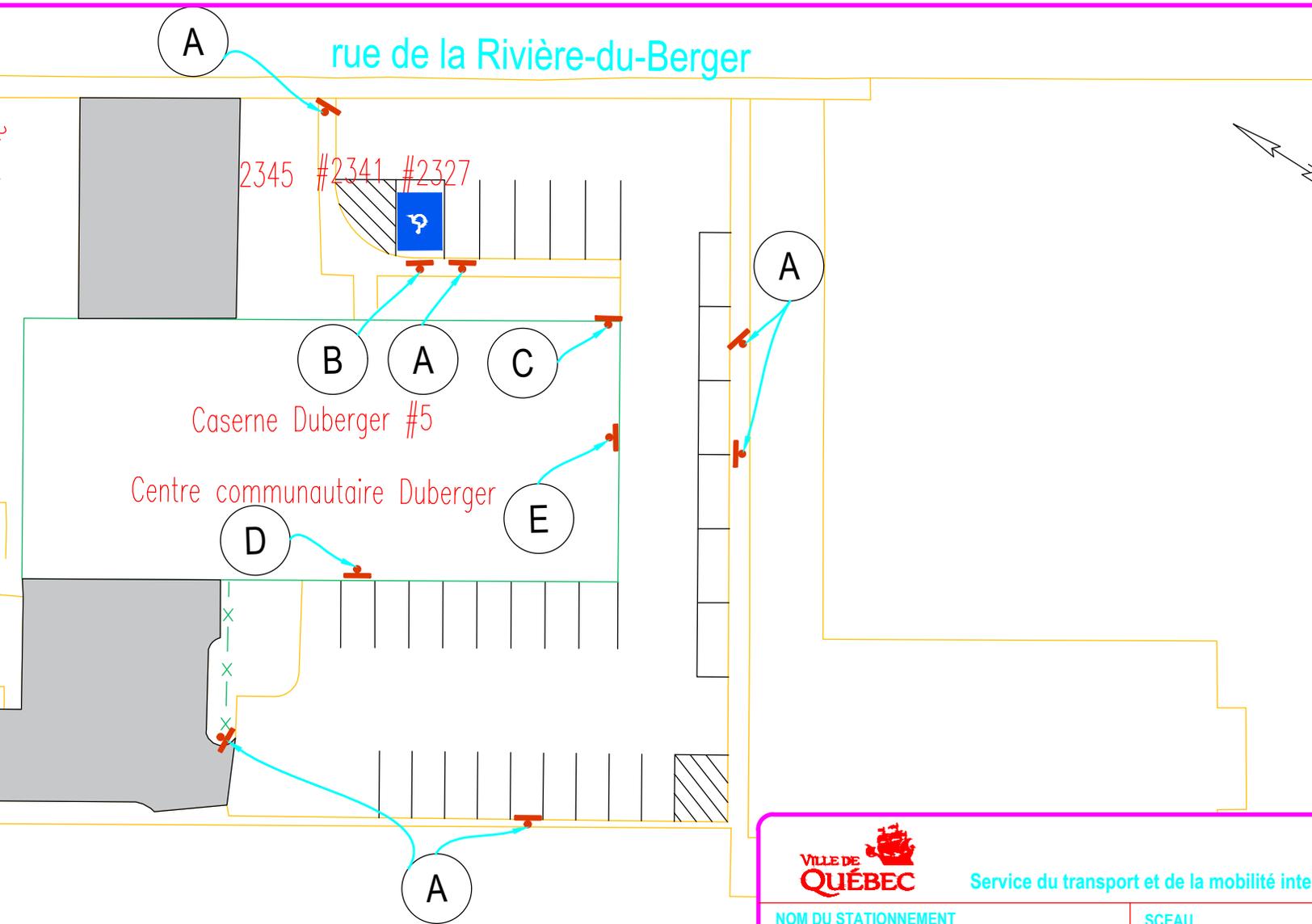
(B)



(C)



Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\larr2_0



MENTATION
 LIMUM: 2 HEURES
 TOUS LES JOURS
 0h-6h
 TOUS LES JOURS
 (exception: 2 Vos pays)
 UN D'UN PERIOD DE RECUPERMENT



A

B

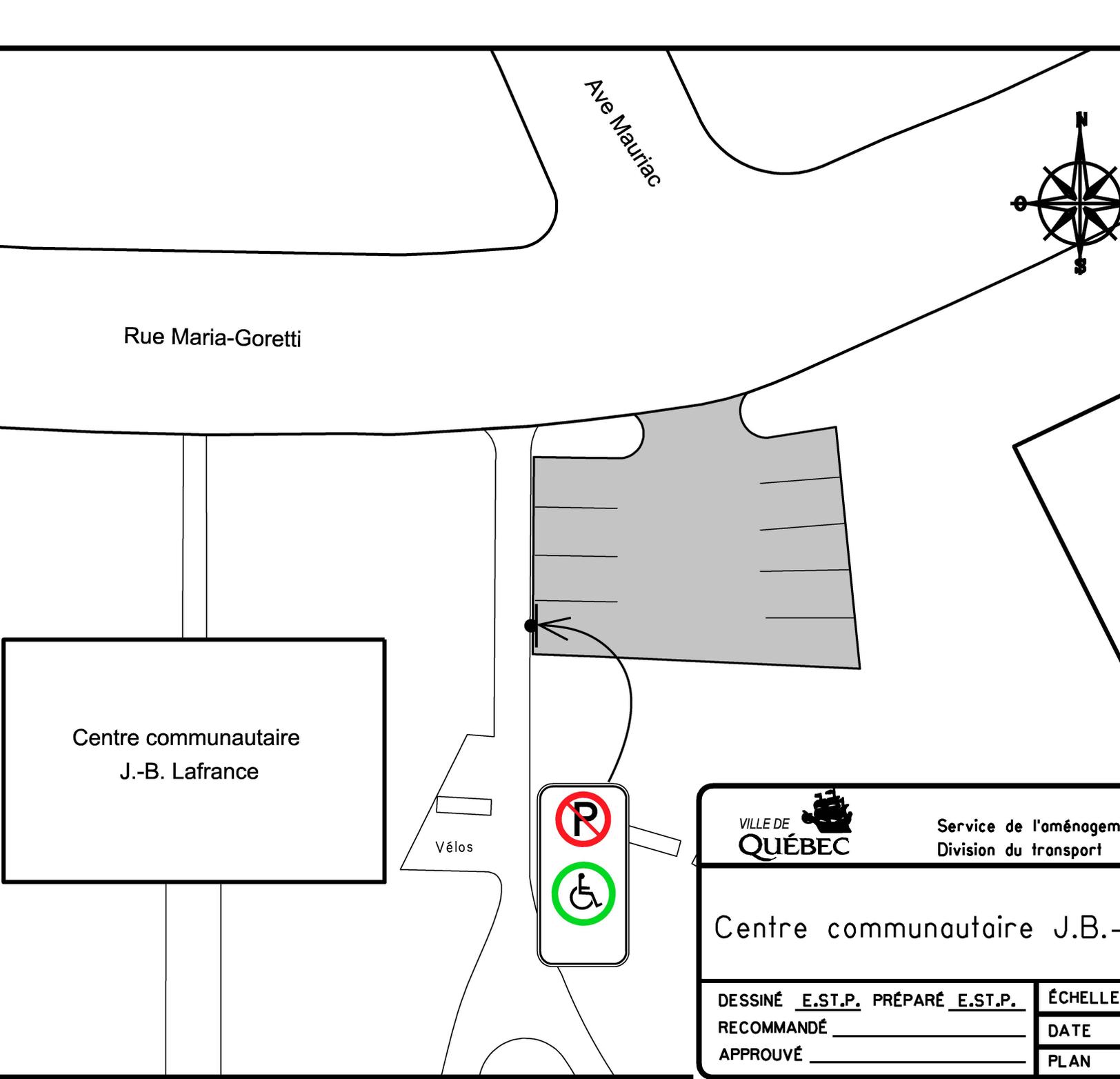
C

D

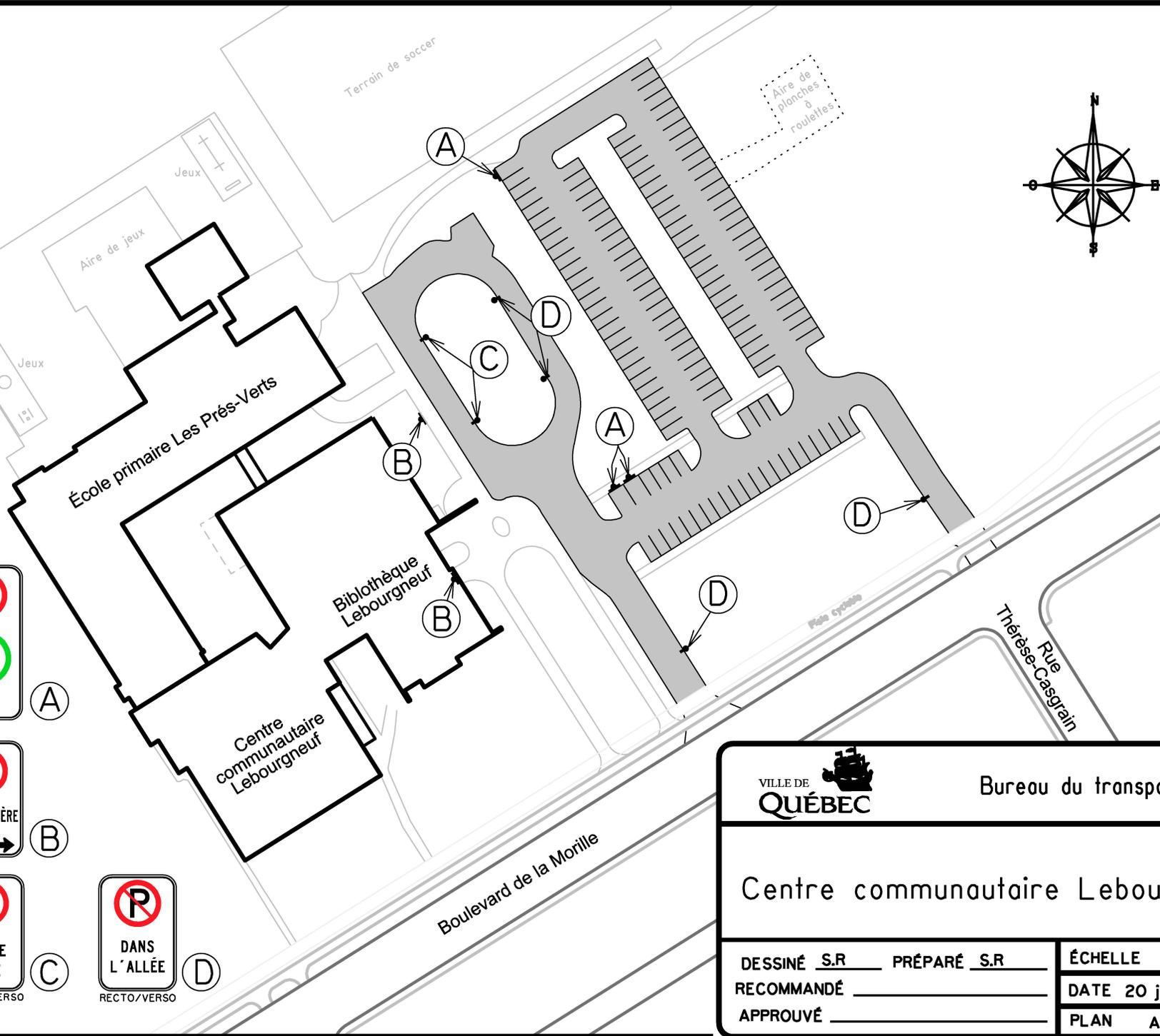
E

 Service du transport et de la mobilité inte	
NOM DU STATIONNEMENT	SCEAU
CENTRE_COMMUNAUTAIRE_DUBERGER	
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S.GOSSELIN	ÉCHELLE 1:500
DESSINÉ PAR: S.GOSSELIN	PLAN No. ARR2_006
RÉVISION Y.DEHBI	DATE 2022-05-18

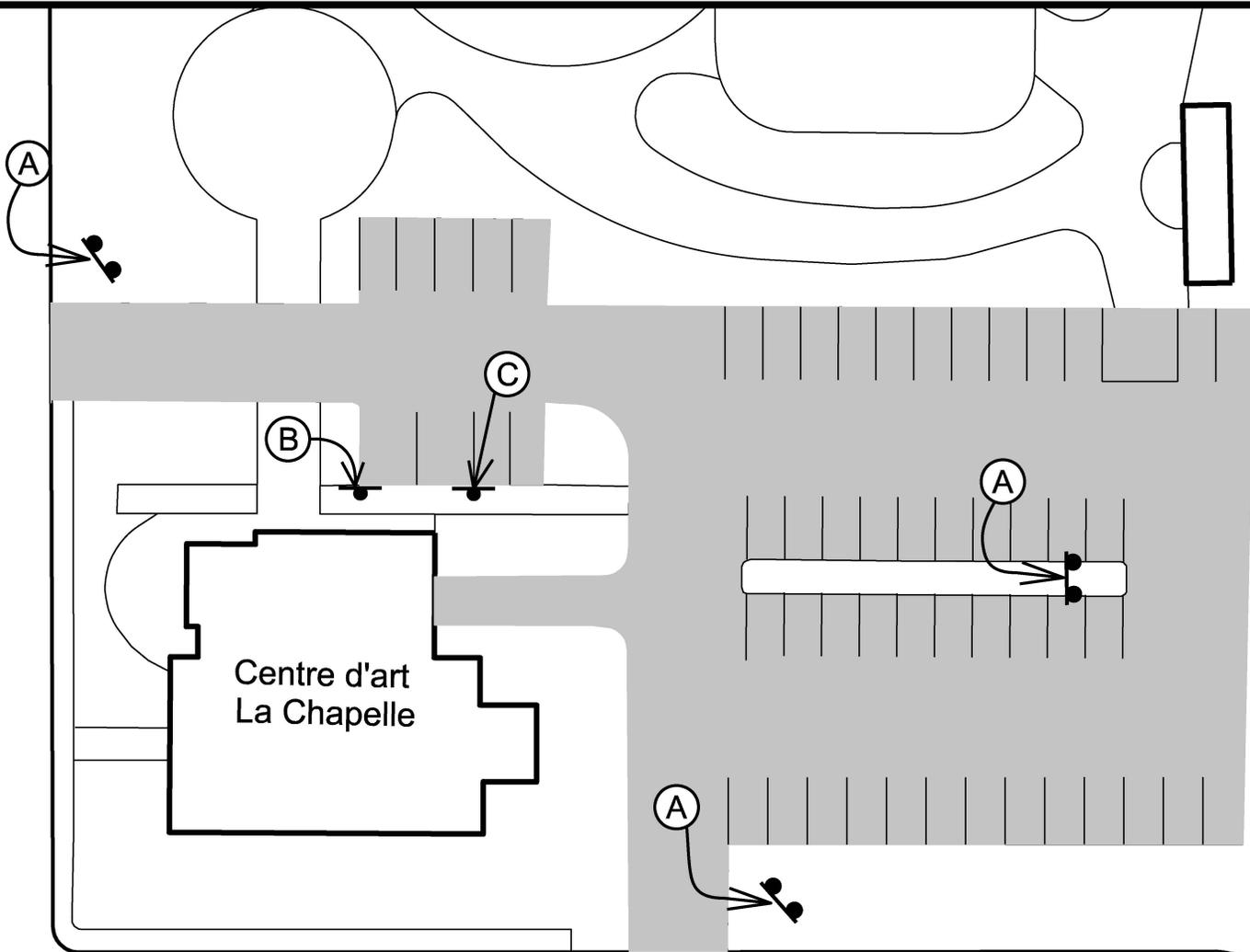
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\larr2_0



 VILLE DE QUÉBEC		Service de l'aménagement Division du transport
Centre communautaire J.B.-		
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE _____
RECOMMANDÉ _____	APPROUVÉ _____	DATE _____
		PLAN _____



Avenue Plante



Rue Samson

STATIONNEMENT RÉSERVÉ
 AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
 CENTRE D'ART LA CHAPELLE

1h - 6h
 TOUS LES JOURS

REMORQUAGE A VOS FRAIS

(B)

P (with red slash)

♿ (green)

←

(C)

P (with red slash)

♿ (green)

→



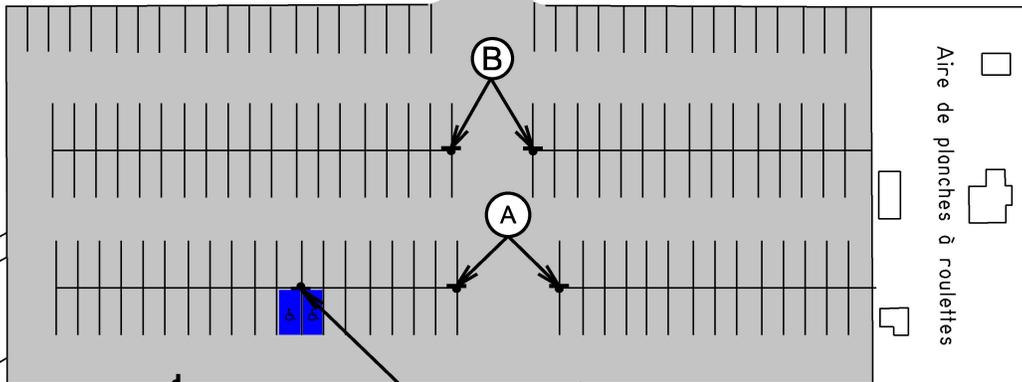
Service de l'aménagement
Division du transport

Centre d'art La Chapelle

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
 RECOMMANDÉ _____
 APPROUVÉ _____

ÉCHELLE _____
 DATE _____
 PLAN _____

Avenue Chauveau



Centre communautaire Michel-Labadie

Aréna Michel-Labadie

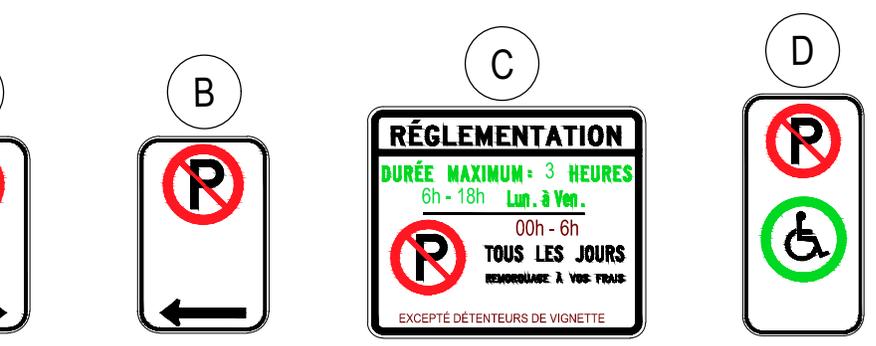
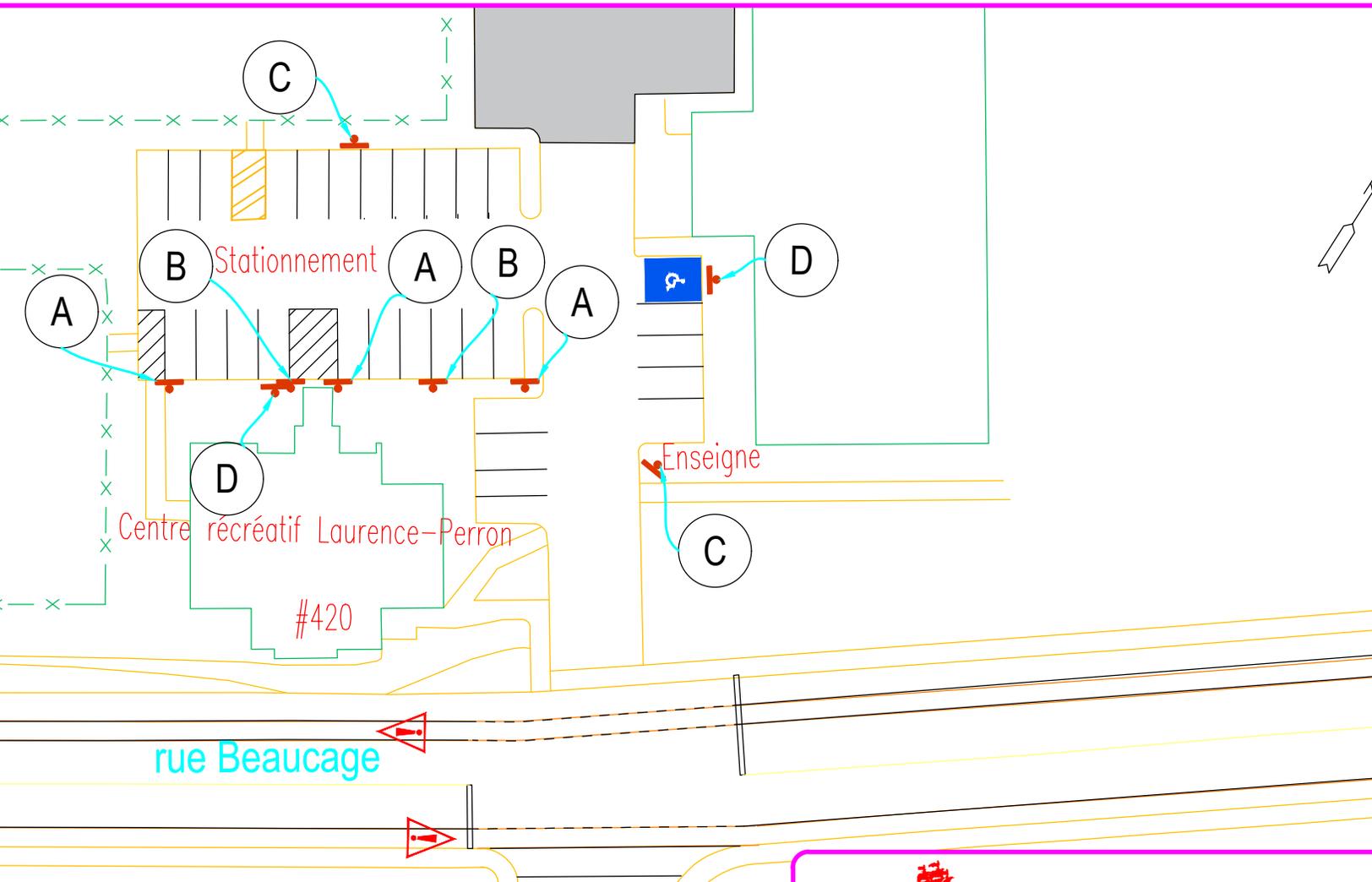


Service du transport et de la mobilité

Centre Michel-Labadie

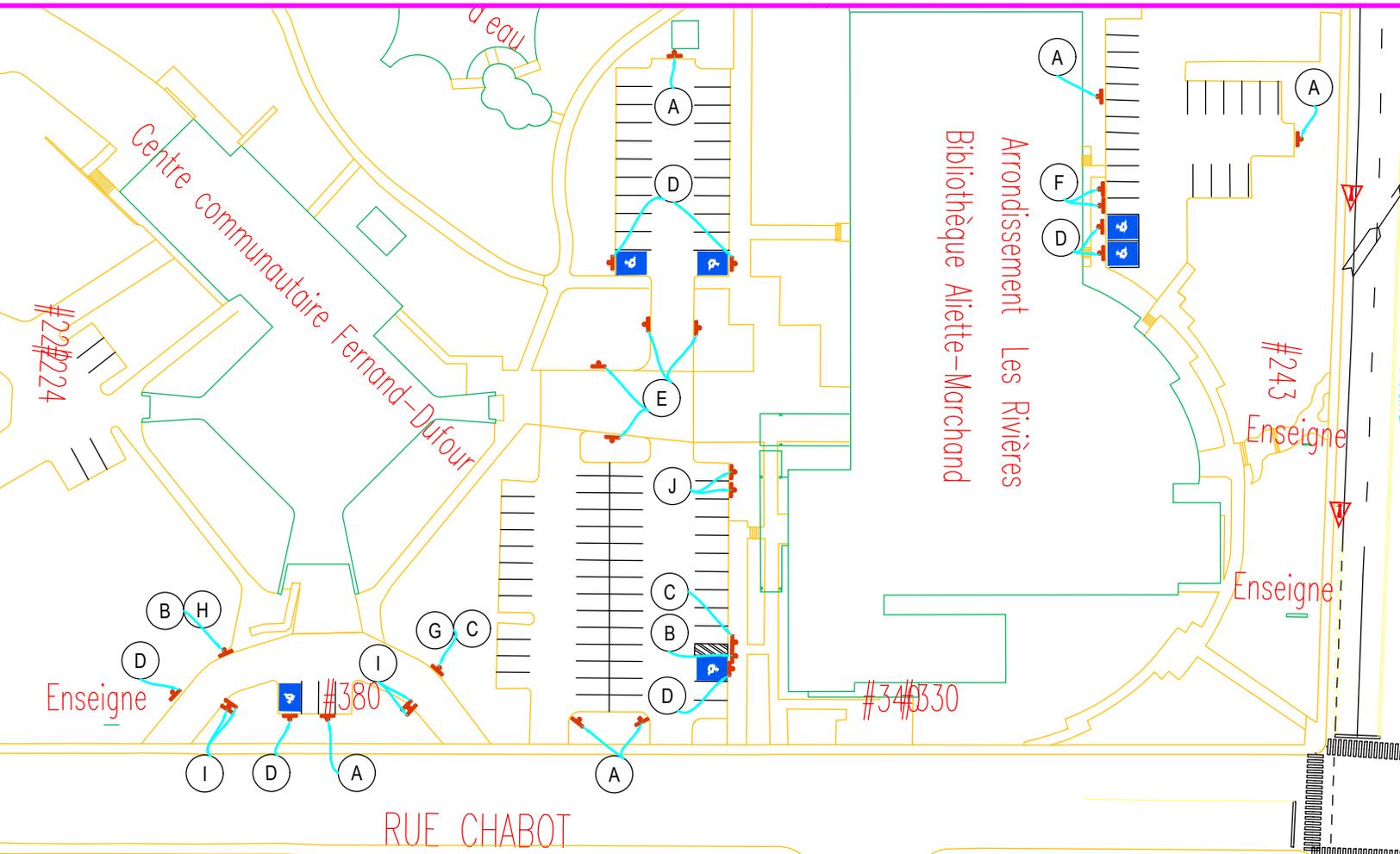
DESSINÉ S.R PR•PAR• S.R
 RECOMMANDÉ _____
 APPROUVÉ _____

ÉCHELLE _____
 DATE 31 _____
 PLAN _____



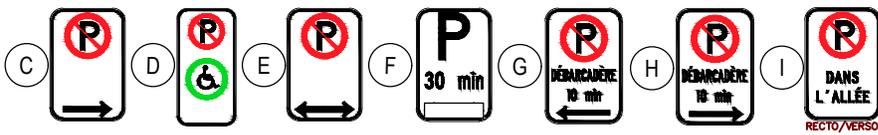
		Service du transport et de la mobilité internationale	
NOM DU STATIONNEMENT CENTRE_RÉCRÉATIF_LAURENCE-PERRON		SCEAU	
PLAN DE SIGNALISATION			
PRÉPARÉ PAR: S.GOSSELIN		ÉCHELLE 1:500	
DESSINÉ PAR: S.GOSSELIN		PLAN No. ARR2_012	
RÉVISION Y.DEHBI		DATE 2022-05-17	

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\larr2_012.dwg



RÉGLEMENTATION
 DURÉE MAXIMUM : 3 HEURES
 6h - 18h Lun. à Ven.
 00h - 6h
TOUS LES JOURS
 REMORQUAGE À VOS FRAIS
 EXCEPTÉ DÉTENTEURS DE VIGNETTE

RÉSERVÉ
 VÉHICULE INSPECTION



		Service du transport et de la mobilité inte	
NOM DU STATIONNEMENT COMPLEXES_J.-P.-NOLIN_ET_FERNAND-DUFOUR		SCEAU	
PLAN DE SIGNALISATION			
PRÉPARÉ PAR: S.GOSSELIN		ÉCHELLE 1:1000	
DESSINÉ PAR: S.GOSSELIN		PLAN No. ARR2_013	
RÉVISION Y.DEHBI		DATE 2022-05-17	

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\arr2_0

Rue de Port-Louis



Rue des Primevères



VILLE DE QUÉBEC

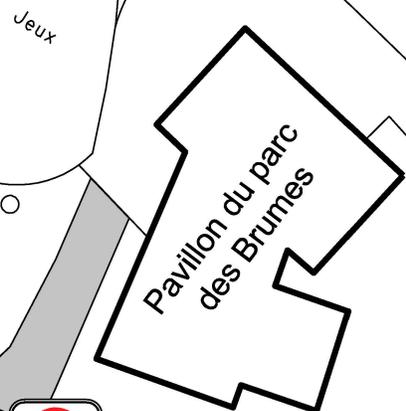
Service de l'aménagement
Division du transport

Parc de l'Accueil

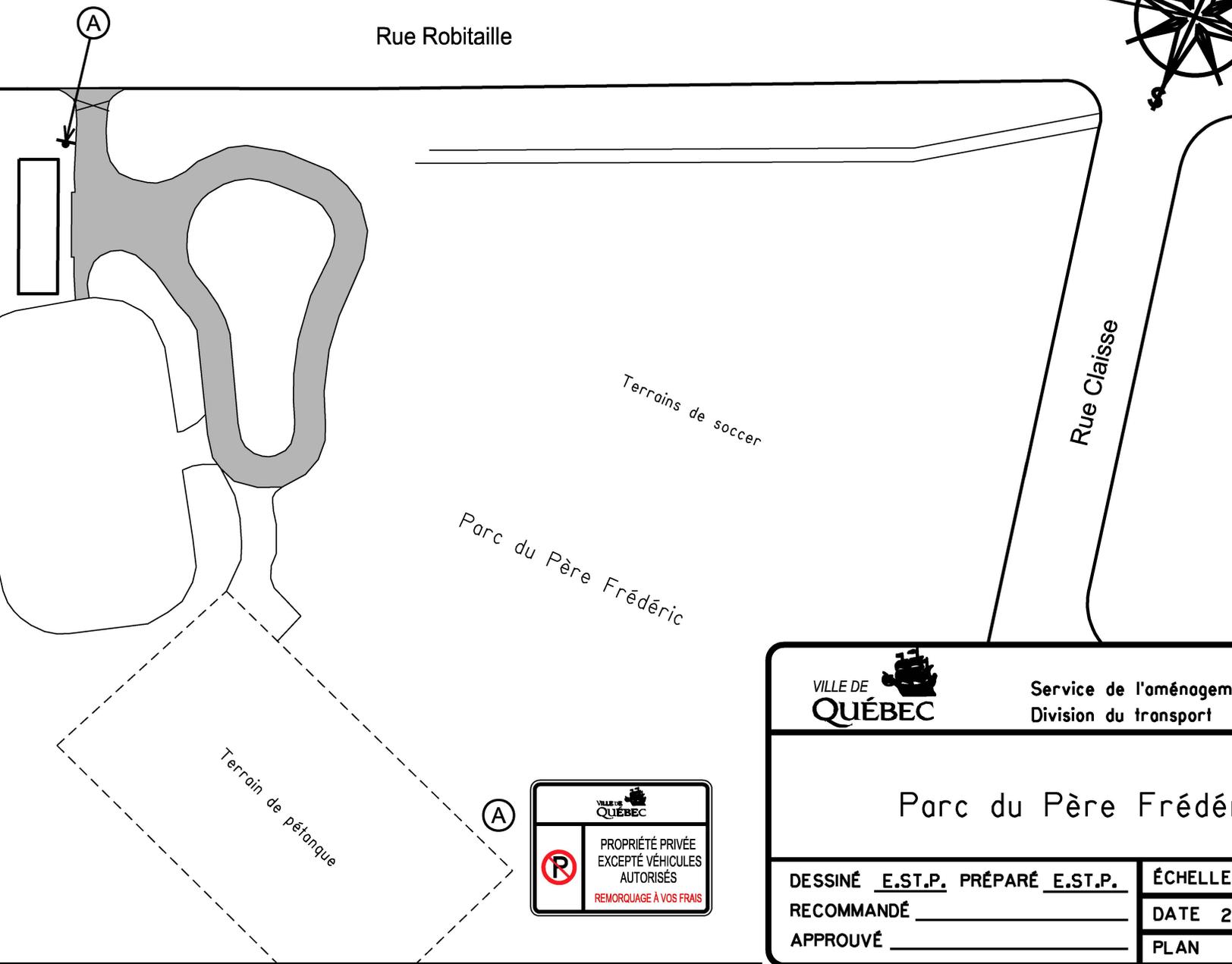
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE _____
DATE 4 _____
PLAN _____

Rue des Brumes



 VILLE DE QUÉBEC	Service de l'aménagement Division du transport	
<h2>Parc des Brumes</h2>		
DESSINÉ <u> E.ST.P. </u>	PRÉPARÉ <u> E.ST.P. </u>	ÉCHELLE
RECOMMANDÉ _____		DATE
APPROUVÉ _____		PLAN



Rue Charles-
Dickens

Rue Virginia-Woolf



Vélos

Pavillon de services Prévert

(B)

(A)

(A)

(C)

VILLE DE
QUÉBEC

Bureau du transport

Parc Prévert

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

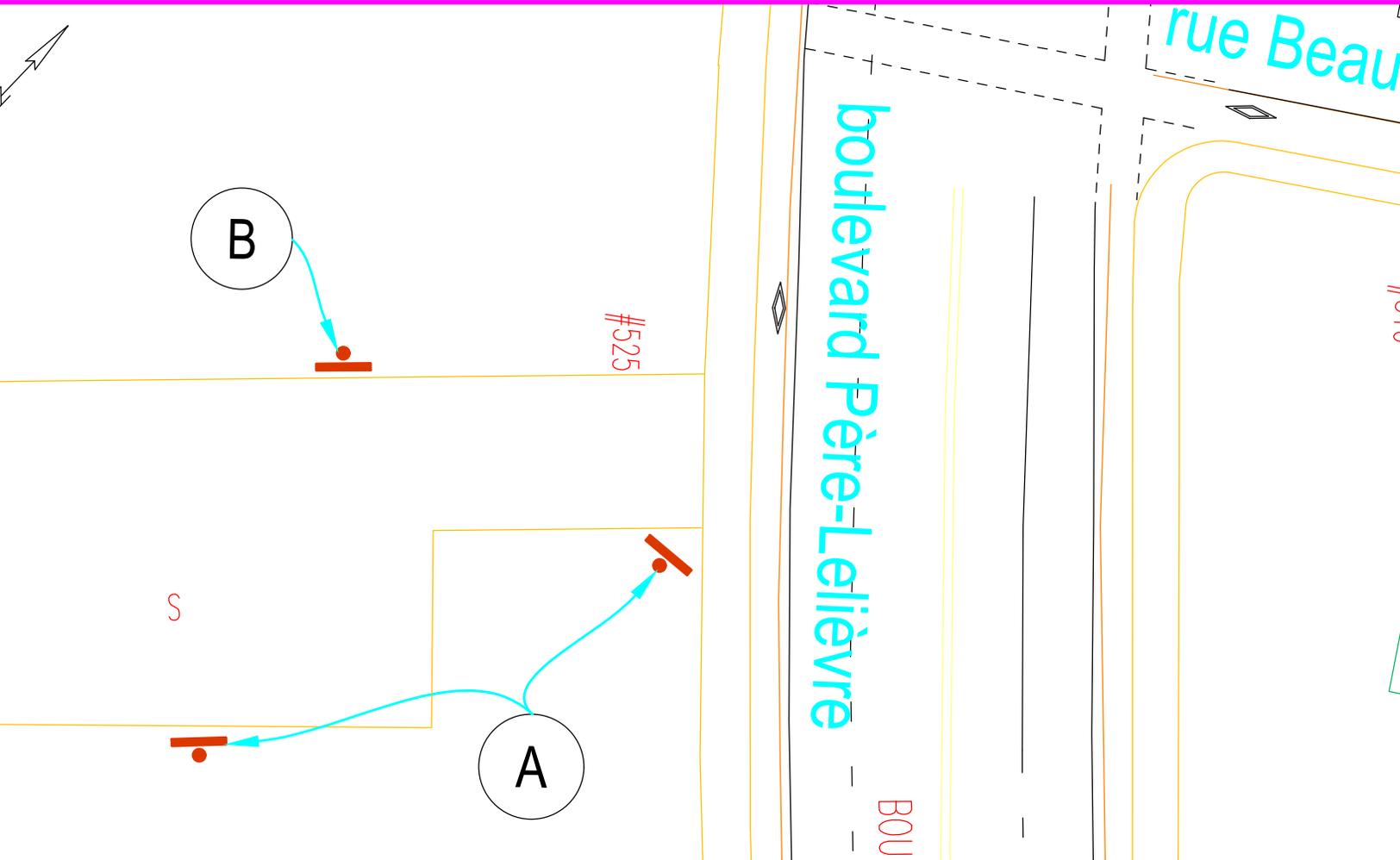
ÉCHELLE
DATE 3
PLAN A

(B)



(C)





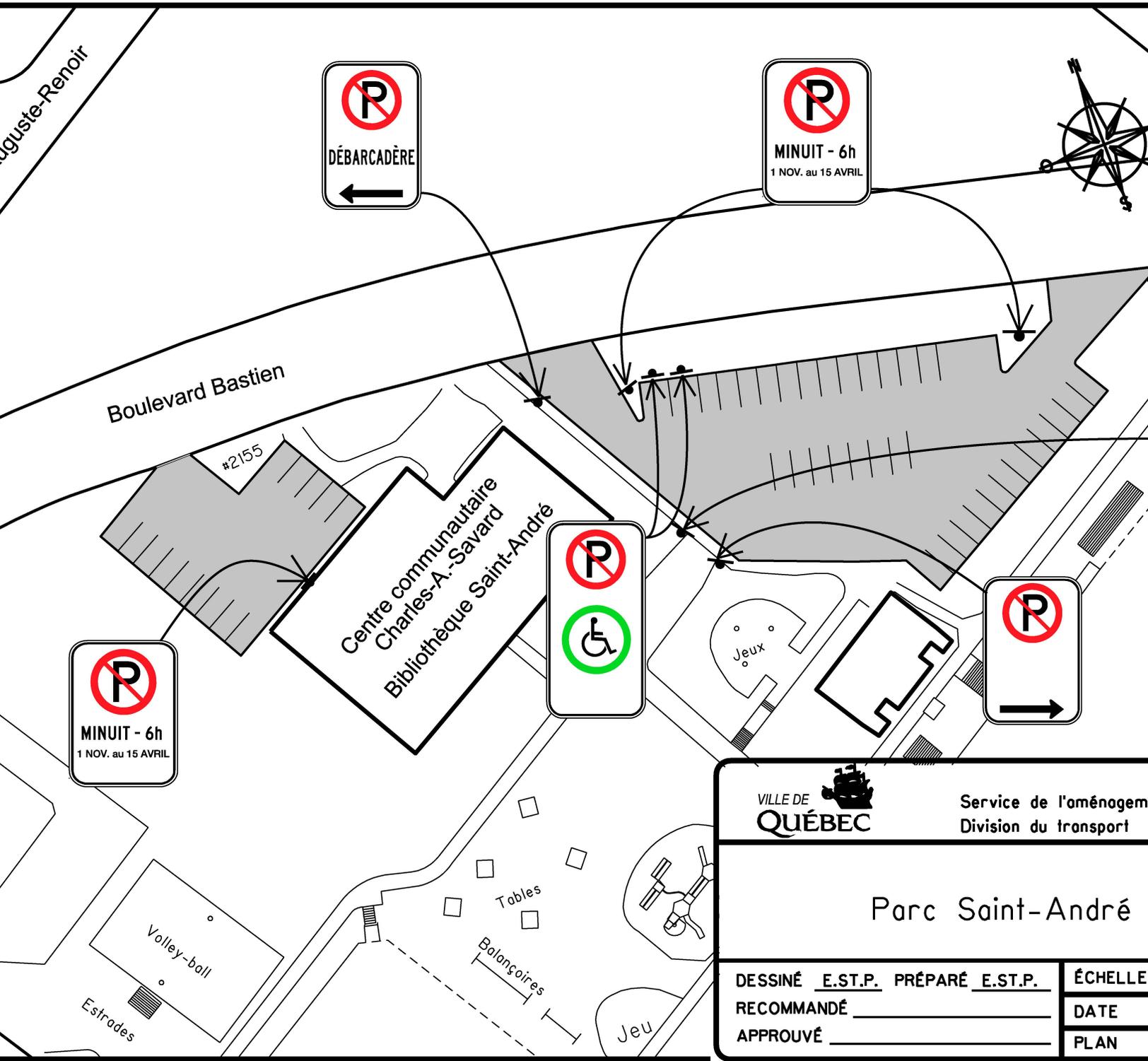
A



B

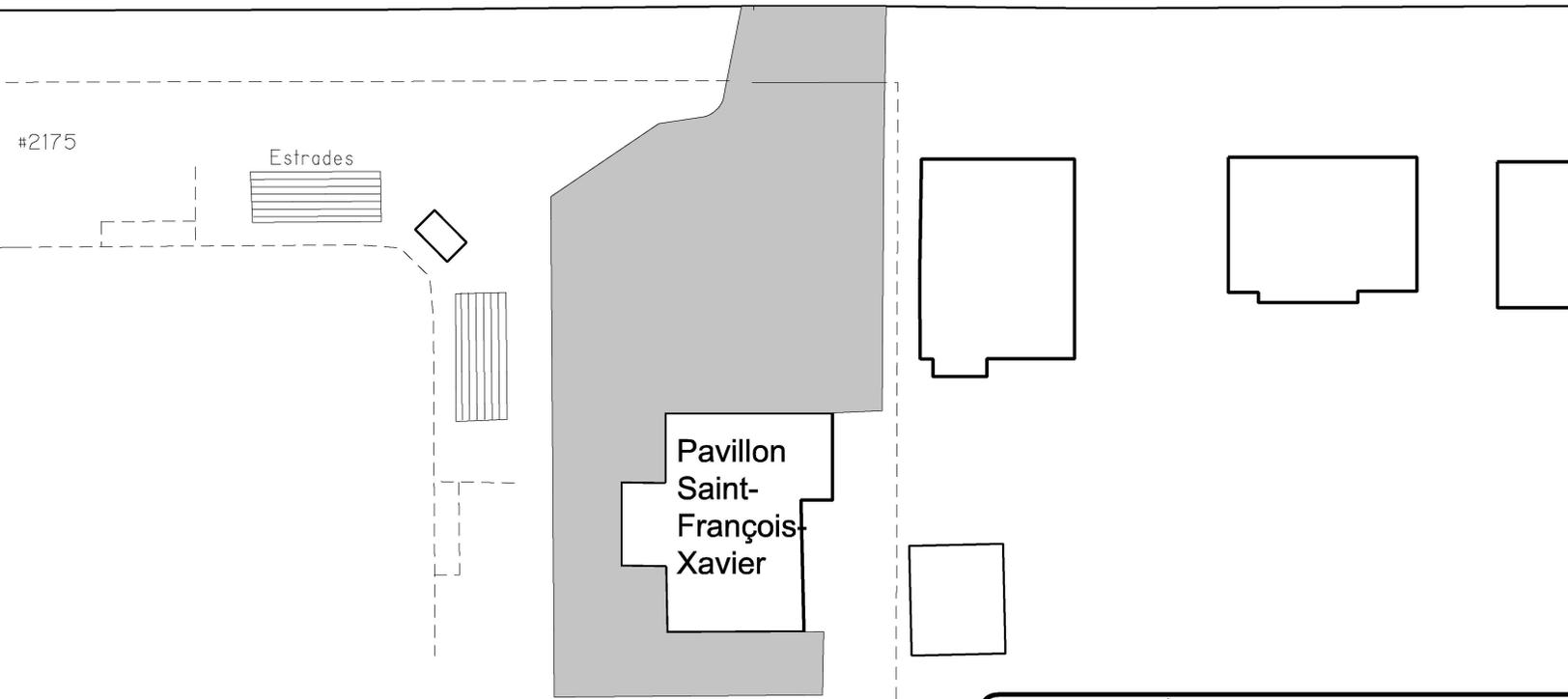
 Service du transport et de la mobilité internationale	
NOM DU STATIONNEMENT	SCEAU
Parc Robert-Cardinal	
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: <u>S.Gosselin</u>	ÉCHELLE 1:250
DESSINÉ PAR: <u>S.Gosselin</u>	PLAN No. ARR2-018
RÉVISÉ PAR <u>Y.Dehbi</u>	DATE .

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\larr2_0





Rue Laurent-Laroche



Service de l'aménagement
Division du transport

Parc Saint-François-Xavier

DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
 RECOMMANDÉ _____
 APPROUVÉ _____

ÉCHELLE _____
 DATE 4 _____
 PLAN _____

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.....	1
STATIONNEMENT.....	1
CHAPITRE II.....	4
INFRACTION ET PEINE.....	4
CHAPITRE III.....	4
DISPOSITION ABROGATIVE.....	4
CHAPITRE IV.....	4
DISPOSITION FINALE.....	4
ANNEXE I.....	5
ANNEXE II.....	13
ANNEXE III.....	21